



FINANCES
PUBLIQUES

MODE D'EMPLOI LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

ALORS QUE LES AGENTS PUBLICS SUBISSENT DE PLEIN FOUET LES EFFETS DE L'INFLATION ET QUE LES (BIEN MAIGRES) REVALORISATIONS SUCCESSIVES DU POINT D'INDICE N'ARRIVENT PAS À ENDIGUER L'ÉROSION DE LEUR POUVOIR D'ACHAT, LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE A ANNONCÉ LE 12 JUIN LE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (PEPA).

Le décret n°2023-702 d'application pour la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été publié le 2 août 2023. Ce décret précise les conditions et modalités de versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Bienvenue pour les agents éligibles, cette prime n'est cependant que ponctuelle et exclut une partie des agents.

La CFDT Finances publiques revendique des mesures indiciaires pérennes et prises en compte pour la retraite, ainsi que la revalorisation des régimes indemnitaires des agents de la DGFIP.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les **agents publics** civils des versants État et hospitalier de la fonction publique ainsi que les militaires dont la **rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €**.

Les **contractuels** sont également concernés par cette prime exceptionnelle.

QUI EST EXCLU ?

- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires sous convention de stage
- Les volontaires du service civique

QUELLES CONDITIONS ?

Ces conditions sont cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023
- Et
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Et
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023



LES AGENTS PUBLICS QUI N'AURAIENT PAS ÉTÉ EMPLOYÉS SUR L'ENSEMBLE DE LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023, MAIS QUI RÉPONDENT AUX CONDITIONS CUMULATIVES, PEUVENT SAVOIR S'ILS SONT ÉLIGIBLES EN DIVISANT LEUR RÉMUNÉRATION TOTALE BRUTE PAR LE NOMBRE DE MOIS RÉMUNÉRÉS, PUIS EN MULTIPLIANT LE RÉSULTAT PAR 12.

PRIME
EXCEPTIONNELLE DE
POUVOIR D'ACHAT,
SEPTEMBRE 2023.



[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)

QUELS MONTANTS ?

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €.

RÉMUNÉRATION BRUTE PERÇUE DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT DE LA PRIME
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

QUELQUES PRÉCISIONS

Comment connaître ma rémunération brute ?

La rémunération de référence est la rémunération soumise à la contribution sociale généralisée (CSG).
Il faut enlever

- la GIPA
- la rémunération des heures supplémentaires et astreintes

La prise en charge partielle des frais de transports domicile/travail et le forfait mobilité durable, et les éléments de rémunération qui ne sont pas assujettis à la CSG (indemnité compensatrice de CSG, participation à la PSC) sont exclus.

Où trouver la rémunération brute sur la fiche de paye ?

Les éléments de la rémunération brute à prendre en considération apparaissent dans la première colonne de votre fiche de paye.

Pour savoir si vous êtes éligibles et à quel montant, il faut reprendre les fiches de paye du juillet 2022 à juin 2023 et additionner ces montants.

VERSEMENT DE LA PRIME : QUAND ET COMMENT ?

- La prime est versée en une seule fois au mois d'octobre". Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.
- Pour pouvoir toucher cette « PEPA », aucune démarche de la part des agents ne devrait être nécessaire.

Réponses à emporter

du 26 au 28 septembre 2023

Pour la 4^e année, la CFDT vient à votre rencontre partout en France pour répondre à vos questions !

Retrouvez-nous sur cfdt.fr/reponsesaemporter2023

#RéponsesàEmporter